



Service : TECHNIQUES
JNV/MM/JPV/WLT/LD
N°AR-2021-029

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRETE N° AR-2021-011 EN DATE DU 19/01/2021

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX GENIE CIVIL POUR LE RESEAU ORANGE ROUTE DE SAINT SAULVE.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **SAS LEMERE 171 RUE DU REVEILLON 62920 CHOCQUES** visant à obtenir une **prolongation** d'autorisation de voirie sur le domaine public **du 07 février 2021 au 26 février 2021** pour des travaux de Génie civil pour le réseau orange, **Route de Saint Saulve 59770 MARLY**.

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté N° AR-2021-011 du 19 janvier 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° AR-2021-011 en date du 19 janvier 2021 est prolongé du 07 février 2021 au 26 février 2021.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 4 : La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 5 : La circulation sera alternée par des feux tricolores, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK17.

Article 6 : Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **SAS LEMERRE**. La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 10 : L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **SAS LEMERRE**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P, D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le



Fait à Marly, 05/02/2021

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Céline PLATEL-THUIN

nm wv